



COMMISSION APPEL

Mardi 14 novembre 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°630**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie.

Excusés : PION Christophe, EL RHAFARI Reda, REMLI Amar, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

M.GUYON Lilian : Appel disciplinaire en son nom personnel.

REVENTIN : Appel réglementaire (1)

REVENTIN : Appel réglementaire (2)

LIGUE LAURAFoot : Suite appel du club de GRESIVAUDAN en ligue, demande du dossier. Dossier envoyé ce jour.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier **23-24-005D** : U17, coupe Crédit Agricole, Match POISAT / EYBENS 2, du 23/09/2023.

Appel assujetti licencié au club de POISAT, en date du mercredi 8 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°23/04/10 lors de sa réunion du mardi 31 octobre 2023, notifiée à l'intéressé le jeudi 2 novembre 2023 et parue au PV n°628 le vendredi 3 novembre 2023

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-006R** : Senior, D2, poule A , match DOLOMIEU/ REVENTIN, du 29/10/2023.

Appel du club de REVENTIN en date du vendredi 10 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°45 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023

Appel portant sur « *concernant la réserve d'après match de Dolomieu sur le joueur DIOMANDE BANGALY licencié N° 960925682, nous contestons fermement cette, dites décision, en décidant de faire appel sur le cachet suivant : « Uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge ».* Nous contestons également la date d'émission de la réserve d'après match du 29/10/2023 adressée par courriel au District de l'Isère le 06/11/2023 soit 8 jours après la rencontre au lieu de 48h (voir article 187 des R.G de la FFF) »

Appel recevable.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 21 novembre 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-007R** : Senior, D2, poule A , match REVENTIN / CHABONS, du 05/11/2023.

Appel du club de REVENTIN en date du vendredi 10 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°46 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023

Appel portant sur « *concernant la réserve d'après match du club de CHABONS sur le joueur DIOMANDE BANGALY licencié N° 960925682, nous contestons fermement cette, dites décision, en décidant de faire appel sur le cachet suivant : Uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge.* »

Appel recevable.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 21 novembre 2023 à 19h00. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC